



Présents	11
Pouvoir(s)	3
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, BELOT Amelie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), AUDOUX Annie (pouvoir à Philippe GUETAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

OBJET : Clôture budget annexe assainissement au 31/12/2024 - Intégration de l'actif et du passif et transfert des résultats de ce budget au budget principal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de répondre à l'obligation de distinguer et séparer la gestion comptable et budgétaire de l'assainissement de celle de la Commune (arrêté interministériel du 12 août 1991) un budget annexe « assainissement », conforme à l'instruction comptable M49, a été ouvert par délibération en date du 18 décembre 1995.

Il rappelle ensuite que par délibération n°23089-2024-0025 du 20 septembre 2024 la modification des statuts de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche (délibération n°2024-037 en date du 08.07.2024) a été approuvée et que cette modification portait, notamment, sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025. Ladite modification a été approuvée par arrêté préfectoral n°23-2024-11-13-00003.

Ce transfert de compétence entraîne la dissolution du budget annexe assainissement de la Commune au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la clôture du budget annexe, les résultats budgétaires de ce budget, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés et intégrés en totalité au budget principal.

Considérant que cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal est effectuée par le comptable assignataire qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et qui réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal,

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2024,
- AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal.
- APPROUVE le transfert de résultats budgétaires de clôture du budget annexe assainissement au budget principal.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire, Jean-Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20241206-2308920240031DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 12/12/2024

Date de publication : 13/12/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	11
Pouvoir(s)	3
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, BELOT Amelie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), AUDOUX Annie (pouvoir à Philippe GUETAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
au chapitre 21 avant le vote du budget 2025.

Le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 (modifié) du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités, qui n'ont pas adopté leur budget au 1^{er} janvier, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23 (jusqu'au vote du budget), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), sur autorisation de l'organe délibérant.

Il propose donc au Conseil Municipal d'appliquer cette disposition, en 2025, comme suit :

- Compte 21 : 84 283.78 €uros (1/4 de 337 135.13 €uros -crédits ouverts au budget 2024-);
- Compte 23 : Néant (pas de crédit ouvert au budget 2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au chapitre 21, jusqu'au vote du budget 2025, dans la limite des crédits ci-dessus, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire, Jean-Claude AUROUSSEAU.



Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20241206-2308920240032DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 12/12/2024
Date de publication : 13/12/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	11
Pouvoir(s)	3
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, BELOT Amelie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), AUDOUX Annie (pouvoir à Philippe GUETAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Budget assainissement :
Décision modificative – exercice 2024

Remplace la délibération n°23089-2024-0033-DE transmise en Préfecture le 13/12/2024 et retirée le 26/12/2024 suite à une erreur sur un compte d'imputation

Le Maire expose à l'assemblée, d'une part, que la publication du marché « curage des lagunes eaux usées » a nécessité des frais d'annonces légales qu'il faut imputer au compte 2033, considérant que les travaux portés par ce marché vont être imputés en investissement. Dans le budget 2024 il n'a pas été prévu de crédit au compte 2033. D'autre part, les crédits prévus au compte 706129 sont insuffisants : Il propose donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation des articles	Diminution/crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Article	Montant	Article	Montant
Constructions	2313	330 €		
Frais d'insertion			203	330 €
Réseaux		500 €		
Reversement aux agences de l'eau			706129	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20241206-23089202433-1DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/12/2024
Date de publication : 26/12/2024



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**



Présents	11
Pouvoir(s)	3
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2024-0034-DE**

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, BELOT Amelie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), AUDOUX Annie (pouvoir à Philippe GUETAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Vote et réajustement de crédits – exercice 2024
Budget principal.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°23089-2024-0010-DE lui délègue la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exception des dépenses de personnel. Les crédits inscrits au compte 6413 -personnel non titulaire- sont insuffisants, notamment en raison du remplacement de personnel titulaire absent. Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires au compte 6413, compensés par le vote de crédits supplémentaires au compte 6419 -Remboursements sur rémunérations du personnel- correspondants aux remboursements des salaires du personnel titulaire absent par l'assurance statutaire. Il propose de voter les crédits suivants :

N° de comptes	Intitulé des comptes	Dépenses	Recettes
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		5 000 €
6413	Personnel non titulaire	5 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les crédits supplémentaires comme ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20241206-2308920240034DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 12/12/2024
Date de publication : 13/12/2024



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	11
Pouvoir(s)	3
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, BELOT Amelie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), AUDOUX Annie (pouvoir à Philippe GUETAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Création de poste

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant les nécessités de service et l'avancement de grade futur de l'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré,

Décide la création, à compter de ce jour, au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet (30/35^{ème}) comprenant les fonctions suivantes : Gestion et animation de la garderie scolaire et interventions au sein des services scolaires sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, pour 30 heures hebdomadaires annualisées, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation. La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

Charge le Maire :

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- De recruter un fonctionnaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20241206-2308920240035DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 18/12/2024
Date de publication : 26/12/2024



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2024-0036-DE**



Présents	11
Pouvoir(s)	3
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, BELOT Amelie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), AUDOUX Annie (pouvoir à Philippe GUETAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Modification du règlement intérieur du personnel communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU le règlement intérieur en date du 22 avril 2011,

Considérant que le règlement intérieur doit faire l'objet d'une mise à jour régulière pour s'adapter à la réglementation en vigueur,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

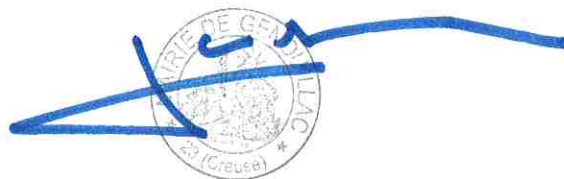
- Adopte le règlement intérieur du personnel,
- Précise que ce règlement sera notifié à tous les agents,
- Précise que ce règlement entrera en vigueur à compter de ce jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20241206-2308920240036DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 23/12/2024
Date de publication : 26/12/2024



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	11
Pouvoir(s)	3
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, BELOT Amelie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), AUDOUX Annie (pouvoir à Philippe GUETAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Mise à jour du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pour les corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1^{er} décembre 2021.

Il rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

• **l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)** : part liée au niveau de responsabilité et de l'expertise du posteur prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;

Date de publication : 26/12/2024

- **Le CIA, Complément Indemnitaire (Annuel)** : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.
- Il rappelle également que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables fixées par l'arrêté du 27 août 2015, ainsi que de celle liée aux fonctions de régisseur. Compte tenu de la nécessité de valoriser la sujétion

IV. Modalités ou retenues pour absence :

En cas de congé maladie, accident de service, maladie professionnelle, le RIFSEEP sera maintenu en suivant le sort du traitement. En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les agents bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

33 % la première année ;

60 % les deuxième et troisième années.

En revanche, les primes seront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

V. Modulations du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique :

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement du RIFSEEP sera proratisé selon la quotité travaillée.

VI. Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR) :

En cas de période de préparation au reclassement, le versement du RIFSEEP sera suspendu.

VII. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :

Les montants des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel.

VIII. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versée : mensuellement

Le complément indemnitaire (sous condition) sera versé : annuellement

IV. Réexamen du montant du RIFSEEP

Le montant du RIFSEEP fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les quatre ans en l'absence de changement de poste,
- En cas de changement de grade suite à promotion,
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'instaurer le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir le maintien, aux bénéficiaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire, Jean-Claude AUROUSSEAU.



Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20241206-2308920240037DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 13/12/2024
Date de publication : 26/12/2024

ANNEXE 2
Critères pour la prise en compte de l'expérience professionnelle (IFSE)

Critères	Indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui
Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Evolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste
Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20241206-2308920240037DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 13/12/2024
Date de publication : 26/12/2024



Présents	11
Pouvoir(s)	3
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, BELOT Amelie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), AUDOUX Annie (pouvoir à Philippe GUETAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Motion contre les ponctions injustes et injustifiées de l'Etat

Considérant qu'afin d'assainir les comptes publics et d'enrayer des déficits de l'État, le Projet de Loi de Finances 2025 vise à imposer aux collectivités locales une ponction de près de 10 milliards d'euros avec :

- 5 milliards d'euros "d'efforts" annoncés par le Gouvernement avec réduction du FCTVA et gel de la dynamique de TVA,
- 2.1 milliards d'euros en moins pour la transition écologique des collectivités avec la baisse du Fonds vert...,
- 2.5 milliards d'euros de désengagement de l'État par des baisses de dotations en volume comme la DETR, DSIL ou DGF,
- 1.3 milliards d'euros d'augmentation des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales prévue dans le PJLSS 2025.

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique, menace et affaiblit :

- notre capacité à agir en faveur des habitants et associations,
- notre capacité à investir en faveur de nos équipements et infrastructures,
- et enfin, notre capacité à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

Considérant que les collectivités sont les premiers soutiens des services publics de proximité et les premiers investisseurs des territoires, l'emploi et la croissance seront directement impactés par ces mesures et c'est tout l'équilibre de notre économie locale qui sera gravement affecté.

Considérant qu'après avoir subi les incriminations de l'ancien Ministre de l'Economie, aujourd'hui, les propos du Premier ministre prônant écoute et dialogue sont en contradiction avec ces décisions unilatérales délétères et brutales.

Considérant que les citoyens nous reconnaissent une gestion rigoureuse, une efficacité opérationnelle et une stabilité démocratique, il est temps pour l'Etat de voter, lui, ses budgets à l'équilibre et d'envisager de nouvelles formes de décentralisation réaffirmant notre libre administration et notre autonomie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures en l'état qui mettront en péril notre action de proximité au quotidien et en période de crises,
- demande au Gouvernement de réviser ses décisions et de rétablir une relation partenariale de confiance avec les collectivités locales par un dialogue constructif

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20241206-2308920240039DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 12/12/2024
Date de publication : 13/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	11
Pouvoir(s)	3
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, BELOT Amelie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), AUDOUX Annie (pouvoir à Philippe GUETAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

OBJET : Assainissement collectif : Curage des lagunes des eaux usées

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres pour le curage des lagunes des eaux usées. Deux offres ont été déposées :

- SAUR : 52 437.63 € HT
Option n° 1 (création d'une plateforme de retournement) 1 890 € HT
Option n°2 (remplacement du dégrilleur) 4 580 € HT
- SEDE : 66 286.10 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RETIENT l'offre de la SAUR, la mieux classée, avec l'option n°2, pour un montant total de 57 017.63 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire, Jean-Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse 023-212308902-20241206-2308920240040DE Date de transmission et de réception Préfecture : 26/12/2024 Date de publication : 26/12/2024



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	11
Pouvoir(s)	3
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, BELOT Amelie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), AUDOUX Annie (pouvoir à Philippe GUETAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité technique daté du 3 décembre 2024,

Considérant que la délibération n°23089-2024-0026-DE n'est pas suffisamment précise et qu'il y a lieu de la compléter

Considérant la suppression d'emplois liée à des avancements de grade

Considérant la création d'emplois liée à des avancements de grade,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau d'emplois et des effectifs de la Commune

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter, à compter de ce jour, le tableau des emplois mis à jour suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012, articles 6411 et 6413,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GENOUILLAC' and '24 (Creuse)'. The signature is a stylized, cursive name.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20241206-2308920240041DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 18/12/2024
Date de publication : 26/12/2024